

[annexe 1]

DIRECTION DES RELATIONS
HUMAINES *Gestion des concours*

Mme SEVESTRE Nathalie

☎ 02.37.30.36.47

Mail : nsevestre@ch-chartres.fr

**CONCOURS SUR TITRES
D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF
(Emploi d'éducateur spécialisé)**

 *ECRIRE EN LETTRES CAPITALES D'IMPRIMERIE*

1. IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Mme / Mr :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Numéro(s) de téléphone :

Courriel :

Date de naissance (jj/mm/aaaa) :

Nationalité :

- Française
- Européenne hors France (pays de l'Espace Économique Européen)
- Non européenne (pays ne se situant pas dans l'Espace Économique Européen)

Avez-vous une reconnaissance administrative de travailleur handicapé ?

- OUI
- NON

Si oui, souhaitez-vous déposer une demande d'aménagement d'épreuves ?

- OUI
- NON

POSTES OUVERTS AUX CONCOURS

Veillez numéroté le choix de votre affectation selon le concours pour lequel vous candidatez
(1 : 1^{er} choix - 2 : 2^{ème} choix : 3 : 3^{ème} choix)

	1 poste pour le CH de Bonneval
	2 postes pour le CH de Chartres
	1 poste pour le CH de Dreux

Je soussigné(e) (prénom, nom) ..

atteste que toutes les informations données dans le présent document sont exactes et reconnais être informé(e) du fait que toutes fausses déclarations de ma part entraîneraient l'annulation de toute décision favorable prise à mon égard dans le cadre de la présente procédure.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique au présent dossier. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant hormis celles qu'elles ont elles-mêmes introduites concernant leur expérience professionnelle.

A, le

Signature

(Signature de l'agent précédée de la mention "Lu et approuvé".)

Vous obtiendrez tous les renseignements concernant ces concours auprès de Mme SEVESTRE, Gestion des concours
- Tél : 02-37-30-36- 47 nsevestre@ch-chartres.fr

2. CONDITIONS POUR PARTICIPER AU CONCOURS

Être titulaire du Diplôme d'État d'éducateur spécialisé ou d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique hospitalière

3. DIPLOMES

Après consultation des conditions du concours, un de vos diplômes ou certifications figure-t-il dans la liste des diplômes permettant d'accéder au grade du concours auquel vous postulez ?

- Je suis titulaire du diplôme demandé
- Non, je sollicite une demande d'équivalence de diplôme auprès de la commission régionale par l'intermédiaire du Centre Hospitalier de Chartres (se rapprocher de la DRH pour obtenir le dossier à renseigner ou télécharger l'annexe 2)

4. L'ADMISSION

La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné et à l'emploi d'éducateur spécialisé ;
- l'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions d'éducateur spécialisé.

La liste des candidats admis est établie **par ordre de mérite sur proposition du jury**, par l'autorité organisatrice du concours, dans la limite des places mises au concours.

Sur proposition du jury, l'autorité organisatrice du concours peut proposer une liste complémentaire les noms des candidats qui lui paraîtraient aptes dans le cas où **des vacances résultant de démissions ou de défections viendraient à se produire**.

Cette liste complémentaire est valide jusqu'à la date d'ouverture du concours suivant et, au plus tard, un an après la date de son établissement.

5. COMPOSITION DU JURY

- 1° L'autorité qui a ouvert le concours ou son représentant ; président du jury
- 2° Un directeur d'établissement social ou médico-social public ou un directeur d'établissement public de santé du département ;
- 3° Un cadre socio-éducatif exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir ;
- 4° Un assistant d'éducateur spécialisé principal titulaire de son grade exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir.

6. MODALITÉS D'INSCRIPTION AU CONCOURS

La demande d'inscription à concourir accompagnée des documents demandés doit **impérativement** être adressée **par courrier recommandé avec accusé de réception** ou **remise en main propre** à la gestionnaire des concours, bureau situé au 8 rue Claude Bernard 28630 Le Coudray, contre récépissé daté et signé :

Au plus tard le 15 décembre 2023 minuit (*Cachet de la poste faisant foi*)

à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Chartres
Direction des Relations Humaines
(Gestion des Concours)
BP 30407 - 28018 CHARTRES cedex

La délibération du jury est planifiée selon les candidatures déposées :

- 1) Aucune demande d'équivalence **à compter du 15 janvier 2024**
- 2) Si demande d'équivalence de diplôme **à compter du 11 mars 2024**

7. PIÈCES À FOURNIR POUR L'INSCRIPTION

1° Une demande d'inscription à concourir pages 1 et 2 [annexe 1] sur laquelle devra être précisée l'ordre de préférence de l'affectation ;

2° Une lettre de motivation ;

3° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies, accompagné des attestations de travail ou/et états signalétiques des services publics ; fiche du poste occupé ou dernièrement occupé ;

4° Copie du diplôme d'état d'éducateur spécialisé, titres et certificats dont vous êtes titulaires (à défaut votre demande d'équivalence de diplôme [annexe 2] qui sera soumis à la commission régionale par le Centre Hospitalier de Chartres) ;

5° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne ;

6° Pour les candidats âgés de moins de 25 ans, un état signalétique des services militaires ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national

Il est précisé à toutes fins utiles que les personnes reçues au concours, ne pourront être nommées, que sous réserve qu'elles remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique :

- 1) Posséder la nationalité française ou d'un État membre de la Communauté européenne ou de l'espace économique européen ;
- 2) jouir des droits civiques ;
- 3) ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n°2 du casier judiciaire ;
- 4) se trouver en position régulière au regard du code du service national ;
- 5) remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.